



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

ARRÊTÉ

5-Institutions et Vie Politique  
5.4-Délégation de fonctions  
5.5-Délégation de signature

N° A-2022-5  
portant délégation de compétence et  
de signature

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'arrêté Préfectoral du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau, issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Condé et de la Druance et de la Communauté de Communes Intercom Séverine, et de l'extension aux communes nouvelles de Valdallière, Souleuvre-en-Bocage et Vire Normandie.

Vu l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions,

Vu l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de subdéléguer, par arrêté, les attributions données par l'organe délibérant et la signature de certains actes.

Vu la séance du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des 11 Vice-Présidents,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, portant délégation au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire.

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL-BCLI-22-004 en date du 18 mars 2022 autorisant la communauté de communes de l'Intercom de la Vire au Noireau, notamment par la prise des compétences « 7° Soutien et Accompagnement du développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante sur le territoire » et « 8° Santé »

Considérant que pour permettre une bonne administration des services intercommunaux, il convient de procéder à la mise à jour de l'arrêté de délégation de Mme Annie ROSSI n°A-2020-11 établi en date du 20 juillet 2020,

ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup> :** Madame Annie ROSSI, 10<sup>ème</sup> Vice-présidente, est déléguée à compter de ce jour, aux affaires budgétaires et comptables ainsi qu'aux moyens généraux.

Et plus particulièrement, elle exercera les fonctions liées :

- au suivi de l'exécution du budget. A ce titre, elle est habilitée à signer tous les documents se rapportant à cette fonction.
- à la signature de toutes correspondances courantes avec les partenaires locaux dans le cadre d'actions et de projets relatifs aux finances et marchés publics du territoire, habilités par le Conseil Communautaire.
- à la signature de l'ensemble des actes et décisions ci-après, conformément aux lois et règlements en vigueur (à l'exclusion du mandatement et de l'ordonnancement de la paie)
  - Titres émis par la Communauté de Communes, bordereaux mandats et titres
  - Bons de commandes et engagements
  - Factures
  - Déclaration de TVA (demande ou suppression d'assujettissement)

Arrêté n°A-2022-5 du 22 avril 2022



- F.C.T.V.A.
  - Demande de certificat électronique dans le cadre de la dématérialisation
  - Pièces comptables demandées par la Trésorerie (certificats administratifs, état d'inventaire,.)
  - Les comptes de gestion présentés par la Trésorerie
  - **Les états de fiscalité (1259, ....)**
  - Les courriers émis par le service financier vers la Trésorerie, les services fiscaux, les fournisseurs, les associations, les prestataires et partenaires divers.
  - Comptes-rendus de la commission des finances
  - Etats récapitulatifs des dépenses, certificat de paiement, déclaration de commencement et achèvement de travaux dans le cadre du suivi des dossiers de subventions d'investissements
  - Actes d'engagement des marchés publics et leurs pièces annexes, révision, actualisation.
  - Contrats d'emprunts, de garantie d'emprunts et d'ouverture de crédits de Trésorerie
  - Admissions en non valeurs
- gèrera également la prestation de service liée aux systèmes d'information,
- engagera, suivant les engagements budgétaires, les travaux des deux Pôles de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA) de Condé-en-Normandie et Vire Normandie et les affaires liées à leur gestion et entretien (baux),
- participera à l'élaboration du contrat local de santé,
- gèrera les affaires liées au soutien et à l'accompagnement du développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante sur le territoire.

**Article 2 « Engagements Financiers »** : Madame Annie ROSSI , ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

**Article 3** : La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 4** : Monsieur le Président, Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et transmis à la sous-préfecture de Vire Normandie.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Vire Normandie  
Le 10 mai 2022

Reçu notification du présent arrêté  
Le 11/05/2022

Mme Annie ROSSI,  
10<sup>ème</sup> Vice-présidente



M. Marc ANDREU SABATER  
Président



**Ampliation adressée :**

- à Monsieur le Sous-préfet
- à Monsieur le Trésorier Principal, comptable de la collectivité
- à l'intéressé(e)